

Le 12 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le douzième jour de janvier deux mille quinze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Denis Blier, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4 (ABSENTE)
- M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014
 - 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014
 - 6.0 Correspondance et suivi
 - 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 8.0 Règlement concernant la taxation pour l'année 2015
 - 9.0 Salaire des employés municipaux
 - 10.0 Assurances municipales
 - 11.0 Autoriser renouvellement – cotisations pour diverses associations
 - 12.0 Vente pour taxes
 - 13.0 Persévérance scolaire
 - 14.0 Comptes à payer
 - 15.0 Varia
 - 16.0 Questions de l'assemblée
 - 17.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

R15-01-001
Ordre du jour

ADOPTÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

R15-01-002
Intervertir les
points

ADOPTÉE

Le 12 janvier 2015

R15-01-003
Procès-verbal du
1^{er} décembre 2014

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R15-01-004
Procès-verbal du
18 décembre 2014

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO: 291-2015

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2015

R15-01-005
Règlement
concernant la
taxation pour
l'année 2015

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014 par Monsieur Jean-François Carrier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro **291-2015** soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière pour l'année d'imposition 2015, est fixé à soixante-dix-huit sous quatre centième (0.784 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et ce, pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2015.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2015, est fixé à sept sous six centièmes (0.076 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation du rôle 2015.

Le 12 janvier 2015

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2015, est fixée à cent cinquante dollars (150.00 \$) pour une résidence et à soixante-quinze dollars (75.00 \$) pour un chalet et cent cinquante dollars (150.00 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} :	1 ^{er} mars
2 ^e :	1 ^{er} juin
3 ^e :	1 ^{er} août
4 ^e :	1 ^{er} octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 CERTIFICAT D'ÉVALUATEUR

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq cents (0.45\$) du kilomètre.

ARTICLE 7 CHÈQUES SANS PROVISIONS

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F.) comportera des frais de vingt dollars (20\$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ADOPTÉ

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

R15-01-006
Salaire des
employés municipaux

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la masse salariale pour tous les employés municipaux pour l'année 2015 est de cent vingt trois mille deux cent dollars (123,200.00 \$).

ADOPTÉE

Le 12 janvier 2015

R15-01-007
Assurances
municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance couvrant les édifices de la municipalité, ses biens et sa responsabilité se terminait le 31 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance auprès de Promutuel Appalaches St-François pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant de treize mille deux cent six dollars (\$ 13 206.00), taxes en sus;

QUE ce montant soit prévu et payable au budget 2015.

ADOPTÉE

R15-01-008
Renouvellement
des diverses
associations

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées soit autorisé pour l'année 2015 :

- Socan	96.17 \$
- FQM	998.67 \$
- GROBEC	50.00 \$
- Publications CCH	333.43 \$
- Partenaires 12/18	1317.20 \$
- Québec Municipal	189.71 \$
- ADMQ	735.75 \$
- COMBEQ	373.67 \$
- CULTURE CENTRE DU QUÉBEC	50.00

ADOPTÉE

R15-01-009
Vente pour
taxes

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale / secrétaire trésorière à transmettre un courrier recommandé aux propriétaires étant en défaut de paiement de taxes depuis les 3 dernières années.

ADOPTÉE

R15-01-010
Journées de la
persévérance
scolaire

CONSIDÉRANT QUE

la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE

la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE

la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire* ;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre des éditions centricois des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

Le 12 janvier 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie les *Journées de la persévérance scolaire* par cette résolution valide pour les 3 prochaines années.

Nous nous engageons à porter fièrement le ruban et à hisser le drapeau de la persévérance scolaire lors des Journées de la persévérance scolaire en février de chaque année, soulignant ainsi les efforts des jeunes de notre municipalité. Nous pourrions aussi utiliser d'autres formes d'encouragements tels : envoi de cartes d'encouragements ou réalisation d'une activité dans notre communauté

ADOPTÉE

R15-01-011
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et vingt-deux sous (139 467.22 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h24 et se termine à 20h36.

R15-01-012
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h36.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales